Image not found or type unknown

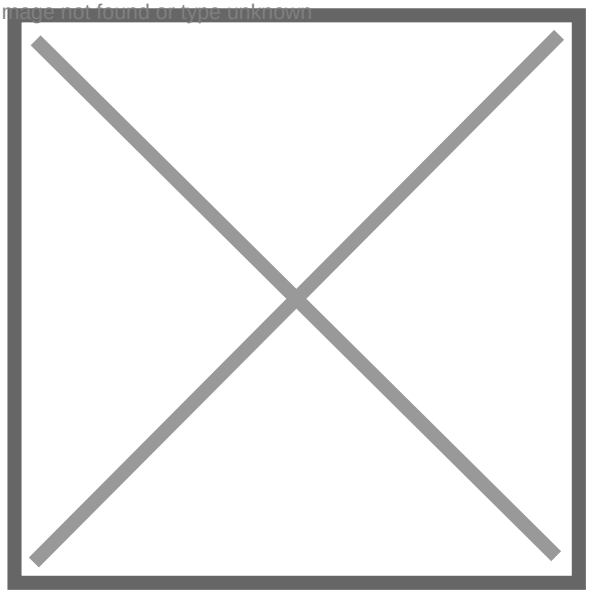

Règlement de travaux de conception ponctuel non déclarer

Par **phobos**, le **09/12/2011** à **15:55**

Bonjour,

J' ai effectué pour un cuisiniste des travaux de conception graphique et plan de cuisine pour lesquelles un rémunération était prévu à l'origine. Aucun contrat physique n'as été signé entre nous , mais je lui ai édité des factures des montant prévu. je n'étais alors a l'époque pas déclarer. Maintenant je suis déclarer en tant qu'indépendant. Le cuisiniste aujourd'hui ne pas soldé mes facture après 4 mois et me raconte des histoires les plus farfelus à chaque fois que je lui réclame mon dû. Comment puis-je récupérer mes deniers, l'obliger à me régler mes factures dans les plus bref délais?

Merci

Par **chaber**, le **09/12/2011** à **16:13**

bonjour

sans écrit ni contrat, les chances de récupérer vos factures sont quasi nulles

Par **pat76**, le **09/12/2011** à **16:31**

Bonjour

Pour confirmer les écrits de Chaber.

Article 1315 alinéa 1 du Code Civil:

" Celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver ".

Jurisprudence constante de la Cour de Cassation:

" Nul ne peut se constituer une preuve à lui-même ".

Pas de contrat signé avec le cuisiniste, pas de preuve qu'il vous avait commandé un travail.

Vos factures ne seront pas la preuve d'une demande de travail par le cuisiniste.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés